

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 8, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUE, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 19 juin 1845.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — SÉANCES DES 15 ET 16 JUIN.

La sévérité de nos lois pénales militaires n'est contestée par personne. Napoléon lui-même, qu'on n'accusera pas d'avoir voulu détendre le ressort de la discipline, reconnaissait qu'il y avait urgence à les modifier. D'ailleurs, faites dans des temps de guerre et au milieu des circonstances les plus périlleuses, elles ne devaient durer que jusqu'à la paix. Napoléon, n'ayant jamais eu l'occasion d'établir la paix solidement, n'a pu reviser ces lois.

Sous la Restauration, de nombreuses plaintes s'élevèrent contre les rigueurs des lois militaires ; elles ne furent pas sans résultat, puisqu'en 1828 quelques réformes partielles furent réalisées.

Après la révolution de 1830, on annonça un code nouveau tout entier. Nous ne sommes pas de l'opinion de ceux qui pensent qu'il vaudrait mieux procéder par des modifications partielles comme en 1828. Nous n'aimons pas les législations rapiécées ; elles mènent au désordre légal ; elles brisent le principe de coaction qui doit unir entre elles les dispositions pénales d'un même code. Nous sommes peu touchés des difficultés que doit présenter l'adoption d'un code complet ; elles sont loin d'être insurmontables.

Quant à nous, qui voudrions que notre armée fût régie par des lois moins dures, nous applaudissons aux efforts faits chaque année par d'honorables membres de la chambre des députés pour obtenir du gouvernement un nouveau code, et nous félicitons M. le général Oudinot d'avoir, dans la séance du 15 juin, rappelé à M. le ministre de la guerre les promesses faites depuis 1830. M. le maréchal Soult n'a pas jugé à propos de répondre aux interpellations du général Oudinot, ce qui nous prouve qu'on tient fort peu dans ce moment à adoucir notre code pénal militaire. On sait que les promesses faites après 1830 ont été éludées tant qu'on l'a pu ; nous pouvons donc croire que celles qui concernent la révision des lois pénales militaires auront le même sort que les autres.

Dans la même séance du 15, la chambre s'est occupée de régler son ordre du jour. Nous ne parlerions pas de ce fait s'il n'avait donné à M. Ledru-Rollin l'occasion de demander à la chambre des députés de vouloir bien fixer un jour pour entendre le rapport de la pétition des travailleurs et pour la discuter. M. Ledru-Rollin a eu raison de faire cette réclamation ; nous l'engageons à faire tous ses efforts pour que le rapport de la pétition ait lieu.

Ainsi que nous l'avions prévu, on voudrait la passer sous silence ; espérons qu'on n'y parviendra pas. C'est M. Jouvencel, député bien obscur, qui est nommé rapporteur de la pétition. Il nous a appris que la commission en avait été saisie depuis très-peu de temps ; il a demandé ensuite à la chambre le délai le plus long possible, vu la gravité de la question qu'elle soulève. A cette demande, M. Ledru-Rollin a répondu fort sensément qu'il ne s'agissait pas en

ce moment de statuer sur toutes les questions qui peuvent se rattacher à la pétition des travailleurs, mais simplement de décider s'il y a lieu d'ordonner une enquête pour vérifier l'état dans lequel ils se trouvent.

La chambre n'a pas fixé le jour de la discussion, et M. le président a annoncé simplement qu'elle statuerait en s'occupant du règlement des pétitions. Mais dans quelques jours sera-t-elle en nombre pour délibérer ? voudra-t-elle même s'occuper des divers projets de loi qui viennent de prendre place dans son ordre du jour ? Si M. le président Sauzet avait eu les moindres égards pour les pétitionnaires qui demandent l'enquête sur le sort des travailleurs, il aurait consenti à la juste réclamation de M. Ledru-Rollin, et la chambre aurait évidemment pris jour pour entendre M. Jouvencel.

A voir les choix qui se font dans toutes les administrations et la faveur avec laquelle on traite les légitimistes, on peut parfois se demander si dans les hautes régions du pouvoir on n'est pas frappé de vertige, ou bien si on n'est pas poussé par de perfides conseils à prendre des résolutions funestes. Si on voulait publier des notices biographiques sur la plupart de nos préfets et de nos généraux, on verrait que ceux qui sont le plus favorisés sont des *légitimistes ralliés* ; on verrait que partout les patriotes sincères ont été écartés ou tenus dans des conditions secondaires. Si Henri V rentrait demain en France, qu'aurait-il à faire pour reconstituer son gouvernement ? Bien peu de chose, ce nous semble.

A force de vouloir s'assimiler à la Restauration, on prépare tout pour une restauration ; on fait beau jeu, assurément, au prétendant, qu'on paraît tant redouter et qu'on poursuit parfois par des déclamations ridicules dans des feuilles stipendiées, tandis qu'on confie les postes les plus importants à ses partisans avoués. A la manière dont vont les choses, il n'aurait pas même, s'il revenait en France, à toucher à l'uniforme de nos troupes, et le coq gaulois, inauguré en juillet 1830, ne contristerait pas ses regards. Qui sait même si, en prenant place sur le trône, il ne serait pas assis sur des fleurs de lys ?

Ces réflexions nous sont suggérées par les patriotiques paroles prononcées par M. le général Subervic dans la séance du 16 juin. Cet honorable général s'est étonné de ce qu'on fait disparaître des schakos de nos soldats les plaques portant le coq gaulois ; il a vu dans ce fait l'intention de briser un des emblèmes de la révolution, et en cela il ne s'est pas trompé : ce qui se rattache à cette grande époque fatigue et importune. Aujourd'hui on met sur les schakos de nos soldats une couronne à la place du coq ; demain on mettra sur les drapeaux des fleurs de lys, et on en changera peut-être les glorieuses couleurs.

On avait bien songé à mettre sur l'écusson de la plaque des schakos une fleur de lys ; il paraît cependant qu'on a hésité : on ne se croit pas encore arrivé au moment opportun pour l'oser. Toute-

fois, on doit croire qu'on y a pensé, puisque l'un des fabricants de plaques de schakos a positivement dit à M. Subervic que l'écusson placé au dessous de la couronne devait contenir une fleur de lys.

En juillet 1830, ces fleurs de lys auxquelles on tient tant ont été foulées aux pieds par les vainqueurs de Charles X ; en 1831, on a enlevé celles qui se trouvaient sur les voitures de Louis-Philippe. Le peuple n'en veut plus, on le sait : pourquoi donc tenter de les faire reparaitre ?

Après avoir fait connaître à la chambre la suppression du coq gaulois sur les schakos et le projet de placer une fleur de lys sur l'écusson, M. le général Subervic a témoigné son étonnement des nombreux changements opérés dans l'uniforme de nos troupes ; dans quelques mois les habits seront supprimés et remplacés par la tunique, et nos régiments n'auront plus rien conservé des anciens uniformes de la République et de l'Empire. A quoi bon tous ces changements ? Les fait-on pour écarter d'importuns souvenirs ? M. le maréchal Soult les a justifiés en parlant des vœux émis par les corps ; il a affirmé qu'ils les avaient accueillis avec satisfaction. Les corps se sont tus, assurément, quand on leur a envoyé les ordonnances relatives au nouveau costume ; s'ils avaient fait quelques observations, on les aurait fort mal reçues.

M. le maréchal Soult a dit aussi que ces changements avaient été motivés par des raisons hygiéniques, que la tunique convenait mieux que l'habit pour faire la guerre en Afrique. Nous ne savons trop si nos soldats sont mieux protégés par cette tunique que par l'habit ; mais l'armée n'est pas organisée uniquement en vue de l'Afrique, et son uniforme pouvait être conservé sans inconvénient, sauf à faire adopter la tunique par les corps expédiés en Afrique.

La chambre n'a paru que fort médiocrement touchée des observations de M. le ministre de la guerre, et elle n'a pas cru à l'utilité de ce changement d'uniforme. Quoi qu'on en dise, il sera préjudiciable au budget, et il entraînera tous les officiers d'infanterie à des dépenses considérables, toujours pénibles pour ceux qui n'ont pas de patrimoine. Mais qu'importe à nos *faiseurs militaires* ? Ne faut-il pas qu'ils emploient leurs facultés puissantes à quelque chose d'utile et de patriotique ? Ne faut-il pas aussi que les fournisseurs s'enrichissent ?

Paris, le 17 juin 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le rapport de M. Bignon, en ce qui concerne le budget du ministère de la marine, établit avec de longs développements la situation actuelle de la flotte, comparée avec le cadre fixé par l'ordonnance du 1^{er} février 1837 et la décision royale du 4 mars 1842. L'honorable rapporteur, tout en ne voulant pas, suivant son expression, exposer nos misères, les met à nu et insiste pour qu'on y remédie courageusement et sans plus de retard. Le passage suivant de ce rapport en indique les tendances générales et fait connaître quelles sont aujourd'hui les dispositions du parlement à l'égard de

Feuilleton du Censeur. — 19 Juin.

LA MAÎTRESSE DE PENSION.

(Suite et fin.)

Pendant un an Frédéric écrivait exactement ; ses lettres étaient tendres, expansives, toutes pleines de confiance dans l'avenir. Il avait l'estime de ses chefs ; tout lui promettait un avancement rapide. Ces lettres étaient toute la vie d'Amélie ; leur arrivée était un moment d'ineffable bonheur qui rachetait les souffrances qu'avait déjà subies la pauvre enfant.

Mais l'orpheline n'avait point épuisé la coupe du malheur. Mme de M***, sa protectrice la plus dévouée, mourut à fin de cette année. Plusieurs de ces dames quittèrent la maison, et furent remplacées par de nouvelles institutrices ou surveillantes, moins sympathiques à Amélie. Condamnée de nouveau à cet isolement du cœur dont elle avait déjà tant souffert, la jeune fille ne put y résister ; elle écrivit à Frédéric pour le consulter, il approuva tous ses plans, et trois mois après Amélie avait quitté la maison de Saint-Denis et fondé aux portes de Paris un pensionnat qui obtint promptement une vogue inespérée.

Ce succès était dû non-seulement à la beauté du pensionnat qui, situé admirablement, offrait tous les avantages désirés pour la santé des élèves, mais encore au titre d'ancienne sous-maîtresse de Saint-Denis, à la bonne réputation et au mérite incontestable de la jeune sous-maîtresse. En peu de temps on ne parla que de l'étendue des connaissances d'Amélie, de son caractère doux, de l'ordre qui régnait dans sa maison, du talent des professeurs qui s'y trouvaient admis, et enfin, soit bonheur, soit l'influence du véritable talent, la nouvelle institution fut en moins de six mois complètement à la mode.

Que l'avenir était beau pour Amélie ! Son succès c'était la fortune, et la fortune elle ne l'avait désirée que pour l'offrir à Frédéric. Chaque semaine, chaque mois qui s'écoulait la rapprochait du bonheur ; son cousin montait en grade, tout marchait à souhait, et Amélie priait Dieu pour que le vertige ne la saisît pas au milieu du bonheur.

Quatre années avaient passé depuis le départ de Frédéric, et il était sous-lieutenant. Amélie ne l'avait point revu, et peut-être à ce moment s'étonna-t-elle du retard qu'il mettait à son retour, de la froideur qui peu à peu remplaçait dans les lettres du jeune homme les brûlantes expressions de son amour. Elle s'inquiéta et n'osa pourtant se plaindre ; elle n'osa lui demander compte de cette tendresse sur laquelle elle avait fondé l'espoir de sa vie ; elle était trop fière pour lui rappeler des serments qu'il semblait oublier ; elle le félicita de son nouveau grade et attendit qu'il se souvint de leurs mutuelles promesses.

Mais les lettres de Frédéric devinrent toujours plus rares et plus réservées ; enfin elles cessèrent tout à fait.

Le coup fut terrible ; il frappa Amélie au cœur, et pourtant personne ne put deviner ses secrètes angoisses. A ce moment nous la vîmes aussi

douce, aussi bonne que par le passé ; seulement les plus grandes d'entre nous remarquèrent peut-être qu'une pâleur mate remplaçait sur ses joues les fraîches couleurs que nous y avions toujours vues. Le sourire resta sur ses lèvres, mais il avait pris une expression de mélancolie navrante. Sa voix, toujours douce et harmonieuse, eut par moments des inflexions douloureuses qui nous allaient à l'âme ; mais ce fut tout ce qui se révéla de sa profonde douleur, de la perte de toutes ses illusions.

De cet instant tout était fini pour elle. De cet instant elle nous aimait, nous ses élèves, d'une plus étroite affection. Elle ne nous quitta plus ; elle présidait à nos jeux, veillait sur nous avec une tendre sollicitude, et saintement résignée, renonçant, à vingt-deux ans, à tous ses rêves d'amour, elle se fit notre amie, notre mère ; elle se fit adorer des plus frivoles d'entre nous.

Pendant deux années, nous la vîmes ainsi. Ses traits admirables, empreints d'une gravité douce, nous imposaient je ne sais quel respect tendre, quelle mystérieuse sympathie. Aux heures des récréations, au plus bruyant de nos jeux, venait-elle à paraître, nous les cessions par un accord tacite, et nous venions nous grouper autour d'elle. Le regard fixé sur cette angélique figure, nous lui demandions quelque récit touchant. Elle se rendait à nos prières en improvisant quelque histoire du cœur qui par sa simplicité même éveillait en nous des émotions indéfinissables, et l'heure du plaisir devenait une leçon de morale qui restait à jamais gravée dans nos cœurs. Souvent notre émotion la gagnait, et, pressant les mains de celles qui étaient le plus près d'elle, elle nous disait : « Aimez-moi bien ; votre tendresse doit consoler de bien des douleurs ! » Et, se détournant, elle essayait une larme fervente, seul tribut que payât à la faiblesse cette âme si courageuse.

Parmi nous était une pensionnaire, la fille d'un riche banquier, Caroline Derbain. Caroline avait dix-huit ans, et ne devait quitter la maison que pour se marier. Sa mère, femme du monde, ardente au plaisir, et conservant sa beauté en dépit de l'âge, trouvait plus facile pour sa vie dissipée de laisser sa fille sous la surveillance d'Amélie que d'accepter la sérieuse responsabilité de la mère de famille.

Caroline avait un charmant caractère ; elle était franche, rieuse et aimante. Tous les quinze jours, elle allait passer la journée du dimanche dans sa famille, et le lundi nous attendions avec impatience l'heure de la récréation pour interroger l'heureuse pensionnaire qui avait entrevu le monde et goûté quelques uns de ses plaisirs, notre rêve à toutes. Un jour, Caroline revint toute rayonnante ; ses demi-mots, ses demi-confidences nous faisaient désirer ardemment l'instant où nous pourrions être initiées à quelque secret important. Enfin, libres un moment de toute surveillance, nous nous groupâmes autour d'elle ; alors, elle se pencha d'un air mystérieux et nous dit : « Je me marie ! »

Ce fut comme une secousse électrique. Ce mot magique n'a qu'un genre de signification pour des pensionnaires de 14 à 17 ans. Je me marie ! c'est-à-dire je quitte la pension, on m'appelle *madame*, je vais au théâtre, aux concerts, j'ai des équipages et des toilettes merveilleuses. Ce n'est qu'un second plan que vient la question : Et ton futur est-il jeune ? est-il

beau ? Caroline nous répondit : « Il est beau comme un ange, il est officier, il est charmant. »

Pendant huit jours, nous rêvâmes du futur de Caroline. Quand elle nous quitta le samedi, nous lui fîmes nos recommandations :

— Tu nous raconteras, n'est-ce pas ? tout ce qu'il t'aura dit ; tu nous feras son portrait ; tu nous diras le jour fixé pour ta noce, comment sera ta robe, comment seront tes diamants.

Caroline promit tout et partit.

Elle ne revint que le mardi ; mais nous en fûmes pour nos frais de curiosité. Caroline était devenue réservée et tant soit peu dédaigneuse ; elle nous traita de petites filles, et se renferma dans sa dignité de future épouse. De ce moment, elle cessa de partager nos jeux, elle se promena rêveuse à l'écart, et nous, dans notre dépit, nous ne lui épargnâmes ni les railleries ni l'expression ironique de notre respect.

Quinze jours après, les parents de Caroline vinrent la chercher. Ils n'étaient pas seuls ; un jeune officier, le fiancé, les accompagnait. Ils furent introduits dans le salon, où Amélie vint les recevoir, leur amenant la jeune fille toute tremblante de bonheur. Amélie, après avoir salué M. et Mme Derbain, leva les yeux sur l'étranger, et une pâleur mortelle se répandit sur ses traits. Le jeune officier, en la voyant, avait laissé paraître le plus grand trouble. M. et Mme Derbain embrassèrent leur fille et ne remarquèrent point la scène muette qui se passait devant eux.

— Madame, dit M. Derbain en s'adressant à Amélie, nous sommes venus vous remercier des soins tout maternels que vous avez prodigués à ma fille, et, en la donnant au fils d'un de nos anciens amis, nous ne lui laissons pas ignorer que, si elle possède quelques belles qualités, c'est à vous qu'elle les doit.

Amélie restait immobile comme une statue de marbre, et cependant, faisant un effort surhumain, elle leva ses grands yeux sur le futur de Caroline, et dit lentement :

— Monsieur Frédéric d'Anspack, Caroline est la meilleure, la plus intelligente, la plus aimante de mes élèves ; je suis heureuse d'avoir contribué au développement de ces brillantes qualités... et d'avoir concouru ainsi à votre bonheur ; je ne croyais plus que cette mission me fût réservée.

— Vous connaissez M. d'Anspack ? demanda Mme Derbain.

— Nous sommes parents, dit Amélie toujours pâle et froide.

— En effet, c'est votre nom ; mais j'ignorais cette parenté qui vous honore l'un et l'autre.

Frédéric était au supplice, et sa contenance embarrassée eût éveillé des soupçons, si M. et Mme Derbain avaient eu quelque raison de l'observer. Mais on savait tous les moments d'Amélie trop sérieusement remplis pour ne pas abrégé cette visite. Ce fut en pleurant que Caroline embrassa la jeune maîtresse qu'elle aimait de toute son âme. Amélie la conduisit jusqu'à la grille. Au moment où Caroline montait en voiture avec sa mère, Frédéric trouva moyen de s'approcher de sa cousine, et il lui dit d'une voix brève :

— Demain, à dix heures, il faut que je vous parle.

Puis il monta dans le riche équipage qui s'éloigna rapidement. Amélie le suivit du regard, et quand il eut disparu, elle était à bout de ses forces.

cette marine si long temps méconnue, et que l'on allait même, il y a quelques années, jusqu'à considérer comme une charge sans compensation.

« La chambre, dit M. le rapporteur, sait que nous ne sommes pas disposés à pousser le gouvernement dans une voie de dépense; mais nous lui devons la vérité avant tout. Non, nous ne croyons pas que cette somme de sept millions représente les besoins auxquels on veut satisfaire, et particulièrement que les 4,394,000 fr. puissent remplacer le dépérissement du matériel à flot; nous ne saurions donc accepter par le silence les conséquences de ce que nous appellerons ou une erreur ou une faiblesse.

« Tout le monde reconnaît, et M. le ministre le premier, que depuis long-temps, d'une part, l'insuffisance des crédits pour le renouvellement des coques, de l'autre, les emprunts qui leur ont été abusivement faits au profit des armements, ont considérablement affaibli la valeur et le nombre de nos bâtiments.

« Votre dernière commission vous a mis sous les yeux le tableau du dépérissement incessant de la flotte; nous pourrions y ajouter quelques chiffres de plus et quelques aperçus plus significatifs encore; mais cela serait triste, et nous ne le croyons pas indispensable. Pourquoi donc alors continuer à marcher dans cette voie? M. le ministre craint-il que les chambres lui refusent les crédits nécessaires pour maintenir un état de choses dont le gouvernement a lui-même posé les bases, et que les chambres ont sanctionné? En présence du passé, pour ce qui concerne les services constitutifs de la force navale, personne n'a le droit en France de douter des dispositions des chambres; elles n'ont jamais refusé les moyens de consolider sa puissance maritime. C'est donc à M. le ministre à présenter les faits dans toute leur vérité, et à mettre sa responsabilité à couvert en demandant aux chambres les crédits nécessaires et justifiés. Nous avons la confiance qu'elles ne les lui refuseront pas; elles ne lui demanderont en échange que de les bien employer, et de leur donner, par des mesures administratives bien combinées, toutes les garanties que nous invoquons à chaque page de ce rapport. »

Il y a vingt ans à peine, on disputait au département de la marine un crédit de 50 millions pour faire face à toutes ses dépenses; aujourd'hui que ce crédit excède annuellement 120 millions, on dit au ministre: Demandez davantage, demandez hardiment tout ce qui est nécessaire pour doter la France d'une force navale imposante, et vous pouvez compter sur notre adhésion.

Quelle responsabilité n'assumerait pas sur lui un ministre devant lequel s'aplanissent ainsi tous les obstacles, à qui l'opinion publique et les représentants du pays ouvrent une voie si facile, et qui ne saurait pas profiter des avantages d'une semblable situation!

Bulletin de la Bourse de Paris du 17 juin 1845.

Trois pour cent.....	84 05	Caisse Lafitte.....	1143 »
Quatre pour cent.....	» »	Obligations de Paris.....	1455 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 90	Saint-Germain.....	1075 »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite).....	495 »
Trois pour cent belge.....	77 50	— (rive gauche).....	288 75
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	» »	Paris à Orléans.....	1215 »
Cinq pour cent belge.....	106 »	Paris à Rouen.....	1086 25
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	870 »
Cinq pour cent romain.....	103 »	Avignon à Marseille.....	1025 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	263 75
Trois pour cent espagnol.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	695 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	64 5/8	Orléans à Vierzon.....	792 50
Banque de France.....	5280 »	Amiens à Boulogne.....	612 50
Comptoir d'Escompte.....	1125 »	Bordeaux à La Teste.....	» »
Banque belge.....	650 »	Montereau à Troyes.....	540 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 16 juin.

La discussion continue sur le budget des dépenses.

La réduction de 11,073 f. sur l'école de Saumur est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, j'invite la chambre à régler son ordre du jour. (Ah! ah! — Exclamations. — Longue et vive agitation.)

La chambre règle son ordre du jour au milieu d'une confusion extrême et des interpellations les plus bruyantes. En voici la nomenclature:

Projet de loi portant demande d'un crédit de 100,000 f. pour l'arsenal d'Amiens. — Maintenu à l'ordre du jour.

Projet de loi sur l'amélioration de la navigation intérieure. — Retiré de l'ordre du jour.

Projet de loi sur les réparations de divers ministères. — Maintenu.

Projet de loi sur la réparation de l'hôtel de la présidence. — Maintenu.

Projet de loi sur les ponts. — Retiré.

Projet de loi sur les ports. — Maintenu.

Projet de loi sur les paquebots transatlantiques. — Maintenu.

Projet de loi portant demande d'un crédit pour l'achèvement des bâtiments des cours royales de Bordeaux et de Lyon. — Retiré.

Projet de loi sur les réparations de la cathédrale de Paris. — Maintenu.

Projet de loi sur les chemins de fer de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg. — Maintenu.

Projet de loi portant demande de crédits pour le canal de la Marne au Rhin, le canal latéral à la Garonne, le canal maritime de Caen, le port de Saint-Malo et le quai de Rennes. — Maintenu.

Projet de loi sur la vente des substances vénéneuses. — Maintenu.

Projet de loi sur les embranchements d'Aix, de Dieppe et de Fécamp. — Maintenu.

Projet de loi relatif au comptoir de la banque à Alger. — Maintenu.

Projet de loi sur un changement de circonscription dans le département de Saône-et-Loire. — Retiré.

Vérification des lettres de grande naturalisation accordées à M. le général de Perron. — Maintenu.

Sur la demande de M. de la Salle, la chambre porte encore à l'ordre du jour le projet de loi relatif à la falsification des vins.

M. LEDRU-ROLLIN demande que la chambre fixe un jour spécial pour le rapport des pétitions relatives aux travailleurs. Le chômage rend urgent l'examen de cette question. (Bruit.)

M. JOUVENCEL, rapporteur: Ces pétitions soulevant les plus graves questions sociales (rumeurs), la commission demande que la chambre fixe le jour le plus éloigné.

M. LEDRU-ROLLIN insiste.

M. LE PRÉSIDENT: La chambre réglera son ordre du jour vendredi quant aux rapports de pétitions.

M. Sauzet se fait remplacer au fauteuil par M. Lepelletier-d'Aulnay, vice-président.

Presque tous les députés quittent la salle.

La discussion du budget de la guerre est reprise.

Après un débat confus, la chambre repousse une réduction de 5,000 fr. applicable aux hôpitaux.

M. BUREAUX DE PUZY se plaint de ce qu'on viole la loi sur l'avancement des officiers pour les nominations des emplois de majors, adjudants majors, trésoriers, capitaines d'habillement.

M. LE COMMISSAIRE DU ROI dit qu'on rentrera dans l'application de la loi.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 17 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget du ministère de la guerre.

La chambre a statué hier sur diverses réductions proposées au chap. 9 de ce budget de la guerre. Il reste à prononcer sur une dernière réduction de 15,296 f., proposée sur le service de marche et acceptée par le gouvernement.

M. LE GÉNÉRAL SUBERVIC: Le gouvernement a demandé sur cet article une augmentation que je suis loin de combattre, que j'appuie au contraire de toutes mes forces. Le pain donné à nos soldats est mauvais: le gouvernement le reconnaît lui-même, puisqu'il demande un accroissement du crédit; mais je crains qu'il n'arrive pas encore à un résultat satisfaisant. Voici, Messieurs, deux échantillons de pain. (L'honorable membre présente à la chambre deux moitiés de pain de munition.) L'un, le plus beau, est celui des condamnés; l'autre celui de nos soldats. Il faut remarquer encore que le premier ne doit être fait que de blé de deuxième qualité; l'autre devrait être de la première.

Je crois qu'on n'arrivera à donner de bon pain à nos soldats que quand on fera pour le pain ce que l'on a fait pour la viande. Tant que l'administration l'a achetée elle-même, les troupes n'ont eu que

de mauvaise viande que l'on n'aurait pas donnée aux chiens; aujourd'hui chaque corps reçoit sa viande en argent et l'achète directement. Depuis ce temps, les soldats mangent d'aussi bonne viande que personne.

Pourquoi n'adopterait-on pas pour le pain le même système? Que la chambre me permette de lui présenter à cet égard quelques calculs appuyés d'échantillons. (On rit.) Voici du pain comme nous en mangeons tous quand nous sommes à la campagne (rumeurs), comme j'en mange moi du moins. Il coûte 21 c. le kilogramme. Ouvrez le budget; vous verrez que la ration actuelle coûte 17 c. 5 millièmes au gouvernement, au lieu de 15 c. la ration. La manutention devrait être supprimée.

M. SOULT garde le silence.

M. GLAIS-BIZOIN se plaint de ce silence dans un pareil sujet.

M. SOULT: Personne ne peut douter que les observations qu'on vient de présenter ne soient accueillies.

M. SUBERVIC: Je n'ai jamais méconnu les intentions du ministre.

M. BEAUMONT (de la Somme) présente des observations sur les inspections générales et les tableaux d'avancement.

Le chapitre 9, réduit à 145,247,665 f., est ensuite adopté.

« Chap. 10. Habillement et campement, 13,668,252 f. »

M. SUBERVIC: On s'est déjà plaint des nombreux changements qui ont eu lieu dans les uniformes de l'armée. Bientôt l'uniforme français, le glorieux habit que connaissent et respectent toutes les nations du monde, aura disparu. Pour justifier ce fait, on a dit que l'adoption des armes à percussion dans l'infanterie avait motivé toutes les modifications de l'uniforme. Cependant je vois que les autres puissances ont adopté la nouvelle arme et n'ont rien changé aux uniformes. Les Anglais n'ont pas pris la tunique; les Autrichiens, les Russes, portent leur ancien uniforme.

Un autre changement se prépare et s'opère déjà dans la coiffure du fantassin. (Ecoutez!) Après la révolution de juillet, tous les soldats avaient le coq gaulois à leur schako. Le coq gaulois va disparaître; on l'arrache partout, et l'on y substitue une couronne. Cette couronne est ouverte comme celle des rois. Puis il y a un écusson qui ne porte rien. J'ai été chez un fabricant de couronnes. (On rit.) Je lui ai demandé ce qu'on devait mettre sur l'écusson. Il m'a répondu que l'intention a été d'y mettre une fleur de lys. (Exclamations.)

M. LE PRÉSIDENT: J'invite la chambre au silence.

M. GARNIER PAGES: Ce n'est pas à l'orateur que les exclamations s'adressent, c'est au fait. (Oui! oui!)

M. SUBERVIC: Je n'affirme pas que l'intention ait été telle, je rapporte ce qui m'a été dit. L'intention avait été d'y placer une fleur de lys; mais on s'est arrêté, parce que cette modification devait marcher avec le même emblème sur la hampe du drapeau. (Longue agitation.)

Je ne suppose pas que l'on puisse aller jusque-là; mais si le coq gaulois disparaît déjà, il faut voiler d'un crêpe funèbre le tableau que l'on a placé au-dessus de la tête de M. le président (le Serment du 7 août 1830). Là, Messieurs, il y a des drapeaux avec des coqs gaulois; c'est le jour où la royauté prête serment, et reçoit la couronne en échange d'un serment. (Rires ironiques à l'extrême gauche.)

A gauche: Très-bien! très-bien!

M. SOULT, de sa place: Relativement à la forme de l'habillement, depuis trois années tous les corps d'infanterie à l'armée demandaient que la tunique fût substituée à l'uniforme. L'administration s'est prêtée à la substitution demandée par tous les corps par la raison que tous les régiments qui vont en Afrique sont obligés de laisser leurs habits en France, attendu qu'en Algérie on ne porte que la tunique. L'habit et la tunique, à la suite des mouvements de troupes amenaient des disparates et des pertes; la tunique seule a dû rester. Tous les corps s'en applaudissent sous le rapport de la tenue et aussi sous le rapport des maladies, en raison de ce que les hanches et le bas-ventre sont couverts par la tunique. Il n'y a pas de crédit demandé pour cela; les substitutions ont lieu au fur et à mesure du renouvellement.

Je passe à la couronne. (Ecoutez! écoutez!) En effet une couronne a été adoptée pour les schakos des corps de l'armée. Jamais, malgré l'assurance qu'en a donnée le préopinant...

M. SUBERVIC: J'ai rapporté ce qu'on m'a dit; je n'ai pas donné d'assurance.

M. SOULT: Eh bien! malgré l'assurance qu'on vous a donnée, jamais nous n'avons songé à substituer la fleur de lys au coq gaulois. J'ai là un modèle; l'écusson ne contient que le numéro du régiment.

et de son courage. Ses yeux se fermèrent, et elle tomba évanouie dans nos bras.

Le lendemain matin elle ne parut point à la classe, et les sous-maîtres ses nous dirent qu'elle était indisposée. Elle attendait Frédéric. A dix heures il était près d'elle, ému, troublé, en la retrouvant si poétiquement belle, honteux de son inconstance ou plutôt de son ambition qui lui faisait sacrifier à la fortune l'ange qui avait mis en lui tous ses rêves de bonheur.

Quand il se vit devant elle, il balbutia quelques mots sans suite et garda un silence embarrassé. Il était venu pour se justifier; mais comment justifier l'oubli, l'abandon? Il s'était dit: Je lui avouerai tout ce que l'amour du luxe a pris d'empire sur moi depuis cinq ans; je lui dirai combien je me suis senti faible devant la vie obscure et précaire à laquelle je me voyais destiné; je lui dirai qu'elle doit me plaindre, car je l'aime encore et je n'aime point celle que j'épouse... Triste excuse sans doute! mais il n'en comprit la lâcheté que lorsqu'il contempla l'expression douloureusement résignée des traits d'Amélie. Il vit alors qu'elle lui pardonnerait plutôt l'entraînement d'une passion contre laquelle son éloignement l'aurait laissé sans défense que ce misérable calcul d'argent. Alors plus que jamais il eut honte; il essaya de commencer sa justification, mais il fut promptement deviné par Amélie qui l'interrompit et lui dit de sa voix douce et caressante:

— J'ai consenti à vous voir aujourd'hui, Frédéric, pour la dernière fois, non pour vous entendre justifier votre conduite, non pour vous reprocher votre abandon, mais pour vous dire que je vous pardonne, afin qu'aucun nuage ne vienne altérer votre bonheur. Nous avons été élevés ensemble; vous m'avez voué une amitié de frère, tandis que moi je vous avais donné toutes les tendresses de mon âme. Le jour de notre séparation, vous avez seulement compris quel sentiment vivait en moi, quel amour profond était dans mon cœur; bon et généreux, vous vous êtes ému, vous vous êtes cru engagé envers moi, vous avez pensé que mon amour vous imposait des devoirs, et vous m'avez dit: « Dès ce moment, tu es ma fiancée! » Je puis vous pardonner toutes mes douleurs à venir, Frédéric, car ce jour-là vous m'avez donné un immense bonheur, car pendant trois années j'ai vécu de souvenir et d'espérance; pendant trois années, ces dernières paroles ont vibré dans mon cœur comme une céleste mélodie. J'ai cru à l'amour, au bonheur; n'était-ce pas déjà le posséder? Par vous, j'ai été heureuse trois ans; merci... merci! Maintenant tout est fini pour moi; mais vous allez être heureux, je le saurai, et je remercie Dieu. Frère, rendez-moi l'anneau de ma mère, voici le vôtre.

— Jamais! jamais!... s'écria Frédéric. Ah! pardonne-moi, Amélie! Une folle ambition m'a égaré. Je t'ai toujours aimée; pardonne-moi et laisse-moi le bonheur de tenir mes serments. Moi, pauvre enfant, qui avais subi tant de privations, je me suis tout à coup trouvé jeté au milieu d'hommes élégants, riches et heureux. Depuis trois ans j'ai vécu de leur vie; partageant le luxe qui les environnait, le vertige m'a pris: je me suis cru riche et puissant comme eux, et le jour où j'ai voulu sonder cette mer de plaisirs sur laquelle je m'étais laissé entraîner, je me suis senti au cœur une horrible angoisse. Au milieu de ces hommes je n'étais qu'un intrus, une sorte de faux-frère; ils étaient opulents, et je n'avais rien. Le peu de clinquant répandu autour de moi, je le devais. Il fallait ou continuer à les tromper

en m'étourdissant moi-même, et alors j'étais condamné à contracter de nouvelles dettes, à marcher rapidement vers le déshonneur; ou bien il fallait m'arrêter et retomber dans mon obscurité passée. Je ne me sentis pas ce courage. Je ne t'écrivis plus, je n'osai plus t'écrire: ta vie était le reproche de la mienne. A force de travail, tu étais parvenue, toi, pauvre jeune fille, à te créer une position dans le monde, et presque à l'assurer une fortune. Moi, je n'avais réussi qu'à me créer des besoins luxueux, qu'à ouvrir mon âme à la vanité, mes sens à des passions ruineuses. Je sentais que j'étais indigne de toi et trop lâche pour me relever de ma chute. Je trouvais dans les compagnons de mes plaisirs des personnes qui s'intéressaient à ma fortune, on arrangea pour moi un riche mariage, et je n'eus pas le courage de m'y opposer. Il y a trois semaines, j'arrivai à Paris, et je n'osai point te chercher. Un hasard m'amena hier ici... et dans ce moment... je ne sais ce que j'éprouve, Amélie, mais le passé s'efface... Je t'aime!... dis un mot, et je renonce à cette fortune, à ces rêves ambitieux...

— Qui sont au fond de votre cœur et qui vous rendraient malheureux à jamais... Non, non, Frédéric, je n'accepterai pas ce sacrifice. Il y a en vous une soif de richesse et de puissance que votre âme désavoue, mais qui l'emportera toujours. Si je profitais de cet enthousiasme d'un instant, je mériterais de vous voir malheureux pour la vie, et malheureux par moi! Non; vous m'êtes trop cher, Frédéric, pour que j'y consente. Votre vie est fatalement tracée: elle doit être brillante, et la mienne modeste et incon nue. M^{lle} Derbain vous apporte aujourd'hui une immense fortune qui vous conduira aux honneurs, et moi je n'aurais à vous offrir que l'obscurité. A vous donc toutes les joies du monde; à moi la sainte mission d'élever vos enfants. Caroline est bonne, aimante, dévouée; elle vous rendra heureux, et, dans ma solitude, ce sera pour moi plus de bonheur que je n'en espérais dans ce monde.

— Non, Amélie, ce mariage ne s'accomplira pas! Je t'ai revue, et je ne puis me séparer de toi.

— Vous le ferez cependant, Frédéric, car maintenant vous êtes engagé d'honneur; car vous n'avez pas le droit d'offenser cette famille qui vous a pris, pauvre officier de fortune, pour vous livrer sa fille unique et ses millions; car vous n'avez point le droit de briser le cœur de cette enfant qui a vu en vous un époux que par devoir elle devait aimer, alors même que toute son âme ne se serait pas élançée vers vous. Maintenant, c'est moi qui exige cette union. Caroline a été élevée par moi, et je réponds de son bonheur à venir. Loin de moi, vous m'oublierez; près d'elle, vous vous souviendrez que c'est moi qui ai formé ce noble cœur qui vous est tout dévoué, et mon souvenir, se liant à votre bonheur présent, n'aura pour vous rien de pénible. Telle sera ma récompense. Maintenant, adieu!... Partez, et souvenez-vous de moi comme d'une sœur... qui n'est plus... et qui vous a tendrement aimé.

— Amélie, un mot encore!

— La cloche m'appelle... Adieu pour la dernière fois.

Amélie s'éloigna rapidement; elle avait à cacher ses larmes, sa pâleur, son désespoir. De ce moment, elle rentra dans la vie uniforme qui devait être toujours la sienne. Une pâleur mate, une pâleur de marbre s'éten-

dit sur son beau front. Ses yeux restèrent limpides et calmes; mais jamais plus ils ne s'animent d'un éclair de joie ou de bonheur. Nous ne la vîmes jamais rire, nous n'entendîmes jamais sa voix vibrer dans quelques uns de ces chants joyeux que nous aimions tant. Seulement, il arrivait quelquefois que le soir, quand toute lumière était éteinte au dortoir, dans le silence de la nuit, une voix s'élevait, jetant dans un hymne mélancolique des mots d'une douleur pénétrante; et, sans comprendre ce désespoir qui s'exhalait dans cette déchirante mélodie, nous nous endormions, les paupières mouillées de larmes, et nous voyions Amélie dans nos rêves, ange aux ailes d'azur, au front pâle et penché comme le lys, remontant au ciel après avoir baigné la terre de ses pleurs.

En la voyant ainsi résignée, mais flétrie par la douleur, on disait: « Elle en mourra! » Elle ne mourut pas pourtant. Elle supporta courageusement le lourd fardeau de ses douleurs. Elle nous aimait, elle se dévoua. Nos baisers rassérénèrent son front, notre gaieté ramenait un doux sourire sur ses lèvres. Si l'une de nous souffrait, elle la voyait la nuit à son chevet, penchée vers elle, attentive et tendre, femme et mère, lui prodiguant les soins les plus touchants.

Ainsi s'écoula sa vie pendant de longues années. Puis, un jour, quand la vieillesse vint, ce corps usé par la douleur s'affaissa, et sa belle âme remonta au ciel dans un soupir et dans une prière.

Ses élèves, celles qui depuis peu de temps l'avaient quittée, suivirent son convoi. Ces jeunes filles étaient tristes et graves; mais il n'y avait là ni larmes de douleur ni larmes venant de l'âme. Amélie, fille si tendre, amante si dévouée, mère de toutes ces jeunes plantes qu'elle avait promises de guider et d'instruire, Amélie ne laissait, pour parer sa tombe et pleurer sur elle, ni mère, ni amante, ni enfant. Pauvre femme!

Comme le convoi longeait la route plantée de peupliers qui conduisait au cimetière, un brillant équipage fut obligé de s'arrêter pour le laisser passer. Une femme d'une élégance irréprochable occupait le fond de la voiture; à côté d'elle était un général, député, la poitrine chargée de décorations. Il se pencha et demanda, par simple curiosité, de qui était ce convoi de jeunes filles vêtues de blanc. Sur la réponse, il se retourna vers sa compagne et lui dit d'un ton calme:

— Singulière rencontre, Madame! Est-ce que vous n'avez pas été prévenue? C'est le convoi de votre ancienne maîtresse de pension, de ma cousine Amélie d'Anspack.

— Comment! elle vivait encore? dit la grande dame en se penchant pour jeter à son tour un regard sur le triste cortège.

Le général tira sa montre.

— Trois heures et demie! dit-il; voilà qui nous retarde, et j'arriverai à la chambre après qu'on aura voté. Enfin, c'est fini!... Jean, pressez vos chevaux pour réparer le temps perdu.

La voiture disparut rapidement dans un tourbillon de poussière, et les dernières paroles du général d'Anspack furent l'unique oraison funèbre qu'il prononça pour cette vie d'amour et d'abnégation qui venait de s'éteindre. Pauvre Amélie!

M^{lle} CLEMENCE LALIRE.

Aucune réclamation n'a été faite par les corps. (Rumeurs à gauche.)
Ceux qui ont reçu la nouvelle forme l'ont reçue avec reconnaissance, parce qu'elle se prête mieux aux exercices. Quant au coq gaulois, vous voyez que je ne redoute pas l'expression... quant au coq gaulois, il avait été abandonné...
A gauche : Par qui ? par qui abandonné ?
M. SOULT : Il avait été abandonné.
A gauche : Par qui donc ?
M. LE PRÉSIDENT : Il faut laisser parler le ministre comme on a laissé parler M. le général Subervic. On répondra.
M. DUBOIS (de Nantes) : M. le ministre parle de sa place, et nous ne l'entendons pas.
M. LE MARÉCHAL SOULT : Le coq gaulois avait été abandonné, (bruit, interruption), la couronne adoptée. Sur l'écusson il y avait des numéros, mais si défectueux qu'il a fallu en venir à une forme quelconque. (Bruit. — Longue agitation.)
Un membre à gauche : Cette forme quelconque a été la suppression du coq gaulois.
M. LE MARÉCHAL SOULT : Je ne crois pas avoir commis une inconvenance ; je ne crois pas avoir quelque chose à me reprocher en approuvant l'adoption d'une couronne royale de la forme de notre gouvernement. (Rires, violents murmures.)
A gauche : Mais le coq gaulois ?
M. SOULT : Je ne crois pas avoir commis d'inconvenance, je crois n'avoir blessé aucune susceptibilité (si ! si !), d'autant que le coq gaulois n'a pas cessé d'être porté sur le drapeau. Il est toujours sur la hampe, et l'on ne pense pas à lui substituer une fleur de lys ni aucun autre emblème.
M. SUBERVIC : Je ne sais si la chambre est bien satisfaite des explications qu'on vient de lui donner.
Au centre : Oui !
Aux extrémités : Non ! non !
M. SUBERVIC : Je ne suis pas satisfait non plus, moi, et voici pourquoi. M. le ministre de la guerre a prétendu que tous les corps de l'armée avaient demandé le changement de l'uniforme. Je ne savais pas, Messieurs, que les corps de l'armée délibérassent. Les corps se mêlent peu de cela ; ce sont deux ou trois faiseurs qui mènent tout la plupart du temps. J'ai fait partie d'une commission à l'époque où l'on a voulu imposer des casques à l'infanterie ; j'ai vu comment tout cela se passait. Les casques ont été imposés ; c'était la chose la plus ridicule du monde. Les casques sont tombés devant les sarcasmes des cuisinières. (Hilarité.)
Quant à la substitution d'une fleur de lys au coq gaulois, je n'accuse les intentions de personne ; mais je fais remarquer qu'on s'y est pris de cette façon sous l'Empire. Nous portions des cocardes à nos schakos, on y substitua une couronne. On murmura dans l'armée, dans la nation ; alors on mit la couronne sur la tête de l'aigle : l'aigle avait été adoptée par la nation. Faites ainsi : mettez une couronne sur le coq gaulois, mais n'arrachez pas un emblème que la nation a choisi. (Très-bien ! très-bien !)
M. ALLARD : Je regrette comme l'honorable préopinant que le gouvernement ait été condamné à supprimer le coq gaulois sur les schakos de nos soldats. Cette suppression est venue de la nécessité de renouveler les plaques actuelles des schakos. Je crois qu'on aurait pu trouver le moyen de satisfaire à cette nécessité sans supprimer le coq gaulois ; je regrette qu'on ne l'ait pas fait.
Mais les intentions du gouvernement sont-elles aussi coupables qu'on vient de le dire ?
M. SUBERVIC : Je n'ai accusé les intentions de personne. (Murmures au centre.)
M. DE BUSSIÈRES : Laissez parler : il faut que chacun ait son tour.
M. ALLARD : M. le général Subervic a tout à l'heure rapporté que le fabricant lui avait dit qu'il croyait qu'au milieu des écussons encore vides on avait eu l'intention de placer une fleur de lys. S'il en était ainsi, je ne viendrais pas défendre l'administration. Mais il n'a jamais été question de fleurs de lys. Le vide des écussons doit être occupé par le numéro. Le numéro du régiment sur les schakos actuels est placé d'une manière incommode, difficile à voir et présente des inconvénients par sa mobilité. On a pensé alors à mettre le numéro sur la plaque même. Le nouvel écusson est entouré d'une couronne de chêne et surmonté de la couronne royale. Pourquoi, au lieu de la couronne, n'a-t-on pas conservé au-dessus de l'écusson le coq gaulois ? Cela tient à l'abaïssement de la forme des schakos. Le schako étant bas de forme, il n'y a pas eu assez de place pour y placer le coq gaulois. (Interruption à gauche.) J'explique l'intention qui a dirigé l'administration ; je n'en suis pas moins d'avis que l'intention est malheureuse.
M. GARNIER-PAGÈS : Mauvaise !
M. ALLARD : Je ne dis pas le contraire ; je me borne à l'expliquer, et je répète que le seul motif qui ait empêché de conserver le coq gaulois au-dessus du numéro, c'est l'abaïssement de la forme des schakos. (Rumeurs diverses.)
M. DUPIN : Je prie la chambre de ne pas traiter trop légèrement le mouvement de susceptibilité qui s'est manifesté à l'occasion de ce chapitre, et je lui demande de me permettre deux observations très-courtes. (Parlez ! parlez !)
Un mot d'abord sur les changements de costume. Il faudrait qu'ils ne fussent pas hasardés, et en outre qu'ils fussent étudiés et combinés de manière à être moins fréquents. Autrement, vous imposez une véritable charge à vos officiers.
Mais il y a aussi dans ces changements trop répétés d'autres inconvénients.
Depuis qu'on a pris l'habitude de céder ainsi à des caprices, on a introduit en quelque sorte les modes dans l'armée, au lieu d'accoutumer le peuple à révéler toujours dans la force nationale les messages extérieurs, ces uniformes auxquels se rattachent pour lui de chers et précieux souvenirs. (Très-bien !) Voyez le peuple quand on lui présente même sur un théâtre ces vieux uniformes de notre ancienne armée, de nos grandes victoires ; jamais il ne les revêt sans une vive émotion. Le peuple est ainsi fait. Si vous changez trop souvent, comment voulez-vous que des traditions, des souvenirs s'attachent à l'uniforme même de vos soldats ? (Très-bien !)
Quant aux emblèmes, il ne faut pas jouer avec ces choses. On a dit que le peuple s'arrêtait stupéfait en présence des images et des emblèmes ; un emblème, en effet, saisit tous les yeux, frappe tous les esprits, dans le peuple surtout, car le peuple, on le saisit par les yeux. (Marques nombreuses d'adhésions.) Chaque gouvernement a ses emblèmes. Les emblèmes sont politiques ; ils tiennent essentiellement à la politique. Quand les Bourbons sont revenus, ils ont fait déposer à nos soldats la cocarde tricolore, et, vous le savez bien, on a humilié l'armée, on a consterné la nation, quand on a forcé nos soldats à se dépouiller de cette glorieuse cocarde.
Qu'en est-il résulté ? Quand les Bourbons sont tombés, on s'en est pris à la cocarde blanche et aux fleurs de lys. Ces emblèmes sont tombés à leur tour, et il serait dangereux de chercher à les relever. (Très-bien !)
En juillet, nous avons adopté un autre emblème, emblème qui marquait l'union de la couronne et du peuple, de la couronne

qui avait accepté la charte constitutionnelle, du peuple qui avait eu la force de créer et de soutenir cette royauté nouvelle. Croyez-moi, ne touchez pas légèrement à ces emblèmes qui marquent l'alliance indissoluble de la couronne et du peuple. Prenez garde de donner à croire à personne que la couronne dont le peuple a reçu les serments, et le peuple qui défend la couronne ne sont pas indissolublement unis.
Le chapitre est adopté.
« Chap. 11. Lits militaires, 5,386,311 fr. » — Adopté.
« Chap. 12. Transports généraux, 2,001,063 fr. » — Adopté.
« Chap. 13. Remonte générale, 6,067,310 fr. »
M. OUDINOT dit que la commission a eu tort d'attaquer le système de remonte suivi par le gouvernement.
M. BIGNON répond que la commission n'a pas blâmé ce système ; mais elle croit qu'il faut en attendre les résultats avant de le pratiquer sur une grande échelle.
M. DARBLAY présente des considérations générales et pratiques sur l'organisation des remontes. Il voudrait que les remontes dépendissent à la fois des ministres de la guerre, des travaux publics, des finances et du commerce.
Après quelques paroles de M. Havin, le chapitre est adopté avec une réduction de 47,000 fr. qu'il propose à la commission.
« Chap. 14. Harnachement, 647,825 fr. » — Adopté.
« Chap. 15. Fourrages, 29,013,116 fr. » — Adopté avec une réduction de 17,323 fr.
« Chap. 16. Solde de non activité et solde de réforme, 481,740 fr. » — Adopté.
« Chap. 17. Secours, 934,000 fr. »
M. CERFBEER propose une augmentation de 150,000 fr. pour secours éventuels à d'anciens militaires. — Adoptée, ainsi que le chapitre ainsi amendé.
Il est quatre heures ; la séance continue.

Cour d'assises du Rhône.
PRÉSIDENCE DE M. GARIN.
Bande Chandèze ; association de malfaiteurs contre les propriétés ; vols avec circonstances aggravantes.
Audience des 13, 14, 15, 16 et 17 juin 1845.
Toute une bande de malfaiteurs est traduite devant la cour pour avoir fermé dans le courant de l'année 1844 une association contre la propriété, et commis en outre plusieurs vols, dont les produits étaient partagés en commun.
Les accusés ne sont pas moins de seize :
1° Celui qui a donné son nom à la bande, Jean-Claude Chandèze, âgé de 34 ans, ouvrier en soie ;
2° Jean-Pierre Chandèze, son frère, ouvrier en soie, âgé de 38 ans ;
3° Gaspard Nierengarden, âgé de 23 ans, ouvrier ferblantier ;
4° Jean-Marie Mathieu, âgé de 27 ans, fondeur en cuivre ;
5° François-Victor Lucas, âgé de 27 ans, ouvrier sellier ;
6° Jean-Pierre Chantemesse, âgé de 39 ans, ouvrier en soie ;
7° Gaspard Schmittner, âgé de 32 ans, ouvrier en soie ;
8° Antoine Duc, âgé de 26 ans, ouvrier en soie ;
9° Claude Sarraz, âgé de 40 ans, ouvrier en soie ;
10° Jean-Baptiste Vidal, âgé de 50 ans, marchand-colporteur ;
11° Marcel Vignal, âgé de 19 ans, tailleur d'habits ;
12° Amable Martin, âgé de 22 ans, tourneur sur bois ;
13° Jean Pellien, âgé de 43 ans, serrurier ;
14° Jean-Claude Thevenin, âgé de 36 ans, ouvrier en soie ;
15° Emile-Jazeda Bedarride, âgé de 46 ans, monteur de métiers ;
16° Marie-Claudine David, âgée de 38 ans, ouvrière en soie.
La plupart de ces individus ne vivent depuis long-temps que de vols et de rapine ; presque tous sont des repris de justice.
Ainsi, Jean Claude Chandèze, le chef de la bande, n'a pas subi moins de dix condamnations pour vol ou infraction aux règles de la surveillance.
Nierengarden, à peine âgé de 23 ans, compte déjà quatre condamnations. Mathieu est un voleur de profession. Il a été condamné un grand nombre de fois. Il sortait de prison quand il a été arrêté.
Lucas est un forçat libéré.
Chantemesse est également l'un des hommes les plus dangereux qui fassent à la tête de la bande Chandèze. Il a subi aussi plusieurs condamnations.
Schmittner se trouve dans le même cas, et plusieurs autres encore.
On peut juger dès-lors quel danger présentait pour notre ville ce ramas de misérables ; aussi leur capture a-t-elle été un véritable bienfait.
Nous n'entrerons pas dans les détails de tous les faits imputés aux divers accusés, les débats n'ont à cet égard offert aucun intérêt et ne méritent pas d'être racontés ; disons seulement comment les coupables sont tombés sous la main de la justice.
Au mois de novembre dernier, la police fut avertie que dans la maison Brillon, clos de la Butte, des hommes à figure suspecte, au nombre de quinze à dix-huit, se rassemblaient pendant le jour ; que chaque soir ils se dispersaient, et souvent rentraient à toute heure de la nuit, porteurs de paquets de marchandises ; qu'un jour même une voiture de marchandises avait été amenée chez eux. L'appartement du second étage servait à ces réunions, et, chaque fois qu'elles avaient lieu, l'un de ces individus demeurait en surveillance à la croisée. Le 9 novembre, cette maison fut cernée par la police, qui se présenta dans la chambre d'un nommé Jean-Claude Chandèze, ouvrier en soie. On n'y trouva qu'une femme seule ; c'était la fille Claudine David, concubine de Chandèze. Une perquisition opérée avec soin amena la découverte dans ce domicile d'une grande quantité de marchandises volées et d'instruments qui composent ordinairement l'attirail des voleurs de profession. Chandèze et quelques uns de ses affiliés furent arrêtés le même jour ; se voyant entre les mains de la justice, il se décida à faire des révélations importantes, qui ont mis sur la trace de plusieurs vols dont les auteurs étaient jusqu'alors restés inconnus. C'est ainsi qu'il fit connaître que Pellien, Lucas, Vidal, Chantemesse et Vignal avaient commis avec lui un vol considérable au préjudice des demoiselles Chappart, modistes à la Croix-Rousse.
Pellien, Nierengarden et Mathieu ont été également reconnus coupables d'un autre vol commis à la Guillotière au préjudice de la veuve Forest.
M. Cochet, avocat-général, a vivement soutenu l'accusation contre tous les inculpés, à l'exception de Sarraz.
Les accusés avaient pour défenseurs :
Jean-Claude Chandèze et Jean-Pierre Chandèze, M^e Berthaud ;
Nierengarden et Mathieu, M^e Perrasjeune ;
Lucas, Schmittner et Martin, M^e Gastine ;
Duc, M^e Lardière ;
Sarraz, M^e Morellet ;
Chantemesse, M^e Salles ;
Vignal, M^e Chassy ;
Pellien et Vidal, M^e Favre ;
Thevenin, M^e Grand ;
Bedarride, M^e Vachon ;
Marie-Claudine David, M^e Roë.
Le jury a prononcé un verdict négatif à l'égard de Jean-Pierre Chandèze, de Sarraz et de la fille David. Il ont été mis en liberté immédiatement.
Thevenin et Duc ont obtenu des circonstances atténuantes.
Tous les autres accusés ont été reconnus coupables du fait d'association de vol ou de recel.
La cour a prononcé les condamnations suivantes :
Jean-Claude Chandèze, Nierengarden, Mathieu et Vignal, six ans de travaux forcés ;
Lucas, vingt ans avec exposition ;
Pellien, douze ans avec exposition ;
Chantemesse, dix ans sans exposition ;
Bedarride, six ans de réclusion ;
Schmittner, Martin et Vidal, cinq ans de la même peine ;
Thevenin et Duc, deux ans d'emprisonnement.

Chronique.
Il y a quelques jours, des perquisitions ont été faites par les employés de la régie des contributions indirectes dans le domicile des nommés Ferlay père, marchand de faïence, rue du Bois, 19 ; Ferlay fils, marchand de papier et débitant de cartes, rue de la Cage, 15, et de deux ouvriers cartiers. Ces perquisitions ont amené la découverte de fausses bandes de contrôle frappées avec un coin ou empreinte contrefait avec une rare perfection. Ces fausses bandes servaient à la fabrication clandestine de cartes à jouer. Le but que se proposaient les employés dans leurs recherches était atteint ; néanmoins, ils persistèrent dans leurs investigations, et ils arrivèrent à un résultat qu'ils étaient loin de prévoir. Au fond d'un placard fermé à clef et qu'ils se firent ouvrir, sous un amas de vêtements, ils découvrirent non seulement l'empreinte contrefaite dont on s'était servi pour fabriquer les fausses bandes de contrôle, mais encore trois faux timbres propres à fabriquer du papier timbré : timbre royal sec, timbre à 35 c. et timbre extraordinaire, ainsi qu'un cuir destiné à recevoir l'action de la presse au moment de la fabrication.
Tous ces objets, saisis chez le sieur Ferlay fils, ont été déposés au greffe de la justice criminelle.
Le sieur Ferlay fils, et les nommés Dijoux et Trivero, qui l'aidaient dans ses opérations coupables, ont été arrêtés et mis au secret.

VARIÉTÉS.
La Société de Patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon et de ses faubourgs a tenu dimanche dernier sa réunion générale annuelle ; M. Bergier, président, a prononcé le discours suivant :
« Messieurs,
« Ce fut une belle et noble pensée que celle d'appliquer l'utile principe d'association à secourir l'infortune, à arracher à la misère ou à l'inconduite quelques hommes qui n'ont besoin souvent que d'un appui passager pour suivre une carrière honnête et laborieuse.
« Ce principe a été largement utilisé en France, et surtout à Lyon, depuis quelques années. La charité publique a fait de nobles efforts pour atteindre toutes les misères, quelle qu'en fût la source.
« Enfants, orphelins, vieillards, malades, prisonniers, libérés, tous ont vu se former des sociétés bienfaisantes, spéciales à chacun d'eux. L'enfance y a trouvé un utile appui, les orphelins une seconde famille, la vieillesse un repos nécessaire, les malades des soins éclairés, les prisonniers des consolations, les libérés enfin, à leur sortie de prison, de bons conseils et un bienfaisant patronage.
« Il ne suffisait pas pourtant de ne laisser aucune infortune à secourir, il importait surtout de détruire les causes du paupérisme, et c'est à parvenir à ce but que depuis long-temps travaillent les véritables philanthropes.
« Il était facile de se convaincre que la misère des classes pauvres, sans y comprendre leurs infirmités, avait des origines diverses.
« Pour les uns, elle trouvait sa source dans l'insuffisance des salaires de certaines professions ; pour d'autres, dans l'absence de toute éducation ; pour les derniers, dans l'inconduite et l'ignorance.
« Une fois fixés sur les causes probables des misères de la classe pauvre, il appartenait aux hommes de bien de chercher le remède propre à en diminuer l'influence.
« Pour la première, on ne pouvait trouver ce remède que dans une meilleure organisation du travail ; aussi la presse, avec une ardeur digne des plus grands éloges, s'est emparée de cette question ; des écrivains de cœur et de talent l'ont étudiée, et par de nombreux écrits ont témoigné de leur sollicitude à amener la solution d'un aussi important problème. Malheureusement, des obstacles de tous genres venaient entraver les bonnes intentions ; de nombreux inconvénients rendaient extrêmement difficile l'honorable tâche que s'étaient imposée les économistes, et retardaient l'époque où la classe ouvrière pourrait jouir d'un aussi grand bienfait.
« Cependant depuis quelque temps la question a fait de grands pas ; elle a pénétré dans les esprits, et bientôt la chambre sera appelée, par des pétitions nombreuses, à s'en occuper sérieusement. Espérons que nos représentants ne laisseront point infructueux les efforts de tant de publicistes éclairés, et que le jour n'est pas éloigné où, sans nuire à aucun intérêt, sans secousses, sans violence, il sera possible d'assurer à l'ouvrier un salaire plus en rapport avec ses besoins, et qui lui permette, grâce à son travail, d'élever sa famille, de vivre honorablement, de trouver dans l'épargne des ressources contre le chômage, d'assurer enfin à sa vieillesse une existence que ses bras ne pourraient plus alors lui procurer.
« La deuxième cause que j'ai signalée comme ayant une grande influence sur la misère populaire étant due à l'absence de toute éducation, il était plus facile de la faire cesser ; car il suffisait de s'imposer quelques sacrifices pour ouvrir partout et surtout dans les grands centres de population, de nombreuses écoles gratuites où les enfants d'ouvriers pussent venir puiser des connaissances, des idées religieuses et morales, des habitudes d'ordre et de travail.
« C'est dans cette voie que sont entrés largement, surtout depuis notre glorieuse révolution, les hommes généreux qui avaient inscrit sur leur bannière : AMÉLIORATION DU SORT DES CLASSES PAUVRES.
« On n'a point oublié qu'à Lyon c'est grâce au concours de 1,500 honorables citoyens que la Société d'instruction élémentaire fut fondée, et que chaque année on a vu s'accroître le nombre de ses établissements, puissamment secondé par l'appui qu'elle a trouvé dans le conseil municipal.
« L'expérience est venue démontrer que l'on ne s'était point trompé. Il est évident pour tous, aujourd'hui, que, depuis que l'instruction a pénétré dans les familles d'ouvriers, elle a eu pour compagnons l'esprit d'ordre et de prévoyance, une probité sévère, des mœurs plus affables et plus douces ; l'enfant, habitué ainsi, dès son jeune âge, à un travail assidu quoique tout intellectuel, a passé sans peine à un travail manuel que lui rendaient plus facile encore les connaissances qu'il avait acquises.
« Il restait encore une cause des malheurs du peuple, de toutes la plus funeste, mais inséparable de la seconde : je veux parler de l'inconduite et de l'ignorance qui sont presque toujours le résultat de l'absence complète de toute éducation.
« Des établissements nombreux et gratuits ayant été élevés pour subvenir à l'instruction des classes pauvres, avec eux auraient dû disparaître les vices qu'elle est appelée à corriger. On ne peut méconnaître qu'il n'y ait eu à ce sujet une amélioration notoire, mais elle eût été bien plus complète, si tous les enfants de la classe ouvrière, conviés à fréquenter nos établissements publics, avaient répondu à cet appel ; malheureusement, il n'en a point été ainsi.
« Beaucoup de pères de famille, privés eux-mêmes d'instruction, et n'en connaissant pas le prix, ont négligé d'envoyer leurs enfants dans les écoles, ou bien, s'ils les y envoyaient, c'était sans les accompagner d'aucune surveillance, sans s'assurer de leur exactitude et

de leurs progrès. C'est ainsi qu'ils les laissent se corrompre aux écoles buissonnières de nos quais et de nos places publiques.

» Le résultat d'une aussi complète négligence est facile à pressentir. Arrivés à l'âge où leur force leur permettait d'apprendre un état et de venir ainsi en aide à la famille, on ne pouvait obtenir dans leur adolescence un travail contraire à leurs habitudes, et les parents étaient étonnés de rencontrer une résistance sur laquelle ils n'avaient pas compté. Triste résultat d'une indifférence coupable ! Obligés alors d'exiger ce qu'ils auraient pu obtenir sans peine par le raisonnement si la raison de leurs enfants eût été cultivée par l'instruction, les pères de famille usaient de sévérité ; si elle réussissait auprès de quelques caractères faibles et indolents, elle venait se briser contre l'énergie précoce de quelques autres, et trop souvent l'abandon du foyer paternel n'eût pas d'autres causes.

» C'est ainsi que plus tard, livrés à eux-mêmes et à toutes leurs passions naissantes, des hommes qui, grâce à une bonne direction, eussent été des citoyens utiles, végétaient misérablement dans l'inconduite et dans l'ignorance.

» En présence de faits semblables, il y avait évidemment quelque chose à faire, et l'honorable fondateur de notre Société, qui, mieux que personne, l'avait compris, souleva le levier puissant de l'association pour essayer de diminuer, d'atténuer les terribles et funestes effets de l'incurie des parents pour l'éducation et la moralisation de leurs enfants. Il fonda, grâce à votre concours, la Société de Patronage, dont vous connaissez le but, et dont vous avez pu apprécier déjà les résultats.

» Quant à nous, appelés par nos fonctions à juger d'une manière exacte le bien que nous avons produit et celui que nous pourrions obtenir si nos ressources nous permettaient d'agrandir le cercle dans lequel nous avons été obligés de nous resserrer, nous pouvons dire avec la plus entière conviction : La Société de Patronage, telle qu'elle est instituée, en suivant d'un pas ferme la marche qu'elle s'est tracée, peut rendre d'immenses services et améliorer d'une manière notable le sort des classes pauvres.

» Nous avons trouvé dans les patrons et les dames patronesses un zèle plein de désintéressement ; les enfants, habitués à les regarder comme de seconds pères, ont été pour eux respectueux et reconnaissants, et les parents ont été heureux de se dépouiller en leur faveur des droits que la nature leur avait conférés. Tout nous fait espérer que ces enfants, à qui bientôt nous donnerons un état et des instruments de travail, feront un jour d'excellents ouvriers, de bons pères de famille.

» Il me reste à vous parler d'un fait qui vient témoigner encore de toute la sympathie que rencontre la Société de Patronage.

» Depuis long-temps, Messieurs, vous aviez chargé votre conseil de poursuivre la reconnaissance légale de la Société et l'homologation de ses statuts. Nous sommes à la veille de satisfaire à cet égard les vœux souvent manifestés par vous.

» Nous avons adressé notre demande à M. le préfet du Rhône, et, conformément aux exigences législatives, ce magistrat a consulté l'administration municipale, dont l'avis est indispensable pour la réalisation de vos projets.

» Récemment, M. le maire a saisi le conseil de cette question, et son rapport, dont vous avez pu voir l'extrait dans le compte-rendu des séances, nous est on ne peut plus favorable. Bientôt la commission qui en a été saisie fera elle-même son rapport, et rien ne fait craindre qu'il ne soit pas conforme à nos espérances.

» Notre demande, aussi utilement appuyée auprès du conseil d'état, y sera sans doute accueillie avec intérêt. Forts de nos bonnes intentions, nous devons être rassurés sur le résultat de notre démarche, et probablement le temps n'est pas éloigné où la Société de Patronage aura une existence légale et un caractère de perpétuité.

» Cependant, Messieurs, la reconnaissance légale ne suffira point pour donner à la Société de Patronage ce caractère de perpétuité indispensable à la continuation de ses bonnes œuvres ; votre concours est surtout nécessaire.

» Nous touchons à une époque décisive pour notre avenir. C'est dans le courant de cette année que MM. les fondateurs souscripteurs doivent solder le dernier terme de leur engagement primitif ; s'il ne devait pas être renouvelé, nous ne pourrions qu'achever l'œuvre commencée, et nous serions dans l'impossibilité de procéder à de nouvelles adoptions, d'élargir le cercle de nos bienfaits.

» M. le secrétaire, à qui j'ai hâte de céder la parole, en vous rendant bientôt compte, avec l'éloquence et la lucidité auxquelles il vous a habitués, de nos opérations de cette année, jettera un coup d'œil rétrospectif sur l'ensemble de nos travaux, et, en vous retraçant notre position financière, vous fera connaître et nos espérances et nos vœux.

» Si j'en crois, Messieurs, les sentiments dont je suis animé, si j'en crois les battements de mon cœur à la vue de tous ces enfants qui m'écoulent, de ces enfants qui ont trouvé en nous une seconde famille, et qui, grâce aux soins, à la surveillance dont ils ont été entourés, feront un jour d'excellents citoyens, si j'en crois mes pressentiments, vous ne voudrez point laisser votre œuvre incomplète.

» Veiller à l'éducation de l'enfance, c'est rendre un immense service à la civilisation, c'est mettre à la portée du peuple des en-

seignements honnêtes et moraux, lui apprendre la science et l'honneur, l'élever à ses propres yeux en lui témoignant de l'intérêt. On prépare ainsi l'avenir du pays en formant des citoyens intégrés pour l'honneur, d'habiles ouvriers pour l'enrichir et l'illustrer.

» Cette tâche est la vôtre, Messieurs ; elle est grande et belle, vous l'accomplirez.

Après M. Bergier, M. Laforgue, secrétaire, a rendu compte de la situation morale et de la situation financière de la Société. Les actionnaires ont appris avec plaisir que le nombre des enfants patronés s'élève aujourd'hui à vingt-trois. Il a été ensuite procédé à la nomination de huit membres du conseil d'administration en remplacement d'un pareil nombre de membres dont le mandat était expiré. Après cette opération, la séance a été levée.

Une collision vient d'avoir lieu entre plusieurs Grecs, députés ou militaires, à l'occasion d'un soufflet donné à un député. Des blessures dangereuses ont été faites, et une oreille a été coupée.

Le gérant responsable, B. MURAT.

TENUE de LIVRES. - 7^e Année. - Comptoir de M. Bertrand, place des Terreaux, 5, Terrasse.

Un nouveau cours (le dernier à 40 francs) est ouvert à 6 heures du matin. - Cours dans la journée. - Prix : 80 f. - Cours particuliers : 100 f.

Le professeur est visible le matin jusqu'à 11 heures et le soir de 1 heure à 5.

EN VENTE chez lui ses divers ouvrages de comptabilité ordinaire (la Clef de toutes les Tenues de Livres) perfectionnée (partie double, l'Album du Comptoir ; partie simple, le Livre du Détaillant).

Le sieur PEIGNAUD prévient le public qu'il vient d'acheter le Fonds de Pâtisserie du sieur Cornet (Michel), situé rue Romarin, n° 1, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). - Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 63 c. et de 1 l. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M. Mital, avoué à Lyon, place de la Balaine, n. 8.

Le samedi vingt-huit juin 1845, à midi.

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE VOLONTAIRE

D'UNE MAISON

DE CAMPAGNE

AVEC DOMAINE RURAL,

Situés à Dardilly, lieu du Jubin.

Dans la vente seront compris le cheptel, les foin et pailles, pressoir, cuvier, vases vinaires et tous les immeubles par destination.

La mise à prix est de 35,000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à M. Louis Remillieux, propriétaire-négociant à la Guillotière, rue d'Orléans, n. 1, ou à M^e Mital, avoué. (5761)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Devant le tribunal civil de Roanne,

ADJUDICATION AU MARDI 8 JUILLET 1845,

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ.

Cette propriété se compose de deux domaines et quatre vigneronnages, avec réserves, est garnie de ses cheptels, de six cuves, pressoir et ustensiles, appartient à M. Claude Devillaine, et est située sur les communes de Perreux et Montagny, à cinq kilomètres de Roanne, sur la route de cette ville à Thizy. Elle est agréablement située et d'un revenu de sept à huit mille francs.

Cette propriété consiste :

En prés de	21 hect.	7 ares.
En terre de	67	16
En vigne de	10	19
En bois taillis et autres de	6	27
En bâtiments de	"	75

Total 105 44

S'adresser, pour plus amples renseignements : 1^o A M^e Ducruet, notaire à Lyon, quai de la Balaine ;

2^o A M^e Girardet, avoué à Lyon, place du Gouvernement, 5 ;

3^o A M. Claude Devillaine, propriétaire à Lyon, rue Saint-Joseph, 5 ;

4^o A M^e Thiodet, avoué à Roanne ;

5^o A Claude Deschelette, régisseur de la propriété, à Perreux. (5216)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Le samedi vingt-un juin 1845, à dix heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente forcée d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, canapé, table, chaises, tabourets, glaces, horloge, verroterie, etc. (4452)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

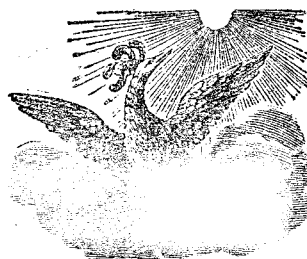
ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. - La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. - La Compagnie est constituée à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Rouquier, quai de Retz, 37. (908)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. - Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. - Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. - Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais ; et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (3905)

AVIS.

MM. les membres de la Société de Lecture et d'Encouragement pour l'Industrie sont prévenus que l'assemblée générale annuelle est fixée au lundi 30 juin, à sept heures du soir. (2096)

A VENDRE.

Fonds d'épicerie et de paille de gros blé, rue Palais-Grillet, n. 12. On donnera des facilités pour le paiement. S'y adresser. (2095)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPC, pharmac. à Bordeaux, Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. - Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8563)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.

PORTRAITS

Au Dagguerréotype, naturels ou COLORES,

D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE, et reproduisant la plus exacte ressemblance,

Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de Paris.

ON OPÈRE PAR TOUS LES TEMPS, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (2100)

AVIS.

M. MICHEL, marbrier de Paris, a l'honneur de prévenir MM. les architectes, entrepreneurs de bâtiments et propriétaires qu'il fait confectionner des cheminées en marbre d'un genre tout nouveau, inconnu à Lyon et en province. Ce genre de cheminée convient parfaitement aux salons et appartements décorés dans le style moyen-âge. Le prix en est modéré.

S'adressez chez ledit M. Michel, cours Lafayette, n° 28, aux Brotteaux. (2097)

Etude de M^e Verrier, huissier à Lyon, place de la Feuillée, n. 1.

Le samedi vingt-un juin 1845, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères publiques et au comptant de différents objets mobiliers saisis, consistant en billard, tables, tabourets, comptoir, lits garnis, commodes, fourneaux en fonte, batterie de cuisine, bouteilles vides, verres à vin et à bière vin en bouteilles, etc. ;

Trois métiers dits au quart avec leurs mécaniques et tous leurs accessoires, un quatrième métier sans mécaniques, deux rouets à canettes, navettes, campannes, etc., etc. (3991)

VENTE AUX ENCHÈRES

DES OBJETS MOBILIERS

Dépendants de la succession bénéficiaire de Noël Roudon, ancien négociant, demeurant rue des Capucins, 5.

Samedi vingt-un juin, à dix heures du matin, dans le domicile sus-indiqué, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers, consistant en bois de lit, matelas, secrétaire, commode, table à manger, linge de corps et de table, batterie de cuisine, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (6596)

A vendre pour cause de départ.

FONDS D'ÉPICERIE ET DE TERRAILLERIE

Situé rue de la Reine.

S'adresser à M. Laurent, épiciier, rue Paradis, n. 7. (2081)

AVIS.

L'ÉTUDE DE M^e THIAPPAIT, notaire, est actuellement rue SAINT-DOMINIQUE, n° 15, au 1^{er}. (9770)

AVIS.

Il a été trouvé deux billets à ordre de 1,000 fr. chacun. On peut les réclamer chez M. Joseph Brun, musicien, rue Petit-Soulier, n° 13. (2098)

Eaux MINÉRALES

SAINT-GALMIER.

Il manquait au succès des Eaux de Saint-Galmier un Hôtel bien organisé pour recevoir les nombreux malades qui trouvent tant d'avantage à prendre les eaux à leur source même, ainsi que les voyageurs qui viennent visiter les sites pittoresques, les bords riants du Lignon et de la Coise. M. Badoil, fermier des eaux, vient de créer cet établissement si désiré, en mettant à profit les lumières qu'il avait acquises par une longue expérience des voyages. On peut donc être assuré qu'on trouvera à l'Hôtel des Eaux Minérales, avec les soins les plus attentifs et les plus prévenants, tout le confort qu'on peut désirer.

Le trajet de Lyon à Saint-Galmier se fait par le chemin de fer, départ à 10 heures du matin, en 4 heures 1/2. (2865)

LYON. - IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulaiterie, 19.